



**CNRS-INSERM
INRIA-IRD-INED**

Compte rendu du Conseil d'Administration du 27 juin 2013

Lise Caron Daniel Steinmetz

Le CNRS et les Initiatives d'Excellence (IDEX)

PARIS-SACLAY et AIX-MARSEILLE

Le 27 juin, le Conseil d'Administration (CA) du CNRS avait à son ordre du jour la position du CNRS sur les IDEX et la participation à deux d'entre eux, l'IDEX de Paris-Saclay (IPS) et celui d'Aix-Marseille (A*MIDEX). Trois documents étaient soumis au vote : le premier sur la position de principe de participation du CNRS aux IDEX, et deux autres, l'un sur IPS et l'autre sur A*MIDEX. La réunion du CA avait été précédée de celle du Comité Technique (CT). Le CT du CNRS avait rejeté à l'unanimité des représentants des personnels ces 3 textes et voté la motion ci-dessous. Convoqué à nouveau le 20 juin, le CT a reconduit le vote unanime de rejet. Le Conseil Scientifique s'était aussi prononcé le 27 mai contre la participation aux IDEX tout en soutenant la politique de site de l'Etablissement. Le CA, faisant peu de cas des avis de ses propres instances, a voté pour les 3 propositions de délibérations, seuls les 4 élus des organisations syndicales et les 2 représentants du monde du travail ont voté contre.

Rappel de l'historique des IDEX

Instauré par le gouvernement Sarkozy, le Commissariat Général aux Investissements (CGI) avait orchestré le programme Investissement d'Avenir : LABEX, EQUIPEX, IDEX, etc. Ces opérations ont été financées par le biais du Grand Emprunt. Les 8 IDEX sélectionnés ont reçu une dotation en capital, dont ils ne peuvent utiliser que les intérêts annuels (taux autour de 3,4% en 2012) : UNISTRA (Strasbourg), IDEX Bordeaux, Paris Sciences et Lettres (PSL), Aix-Marseille University (A*MIDEX), IDEX Paris-Saclay (IPS), Sorbonne Université (SUPER), Université Sorbonne Paris Cité (USPC) et Université de Toulouse (UNITI). Le SNTRS-CGT avait combattu, avec d'autres, cette opération pour les raisons suivantes : la mise en concurrence des universités pour n'en sélectionner que quelques-unes, la notion de périmètre d'excellence qui revenait à sous doter financièrement les laboratoires et les formations en dehors du périmètre, l'obligation d'intégrer l'innovation et le transfert vers le monde économique dans les orientations de recherche et la transformation totale de la gouvernance pour éliminer la présence des élus et renforcer l'exécutif. La mise en place des IDEX permettait aussi de limiter la politique scientifique nationale autonome des organismes au profit des « grandes universités de recherche » et d'accélérer la transformation du CNRS en agence de moyens. Tout cela finalement à peu de frais, puisque les intérêts versés annuellement représentent au mieux 3% environ du budget global des sites (universités + organismes), salaires inclus. C'est l'effet de levier de ces 3% qui est politiquement considérable en termes de transformation du rôle du CNRS.

Le CGI sous la présidence de René Ricol a sélectionné ces 8 IDEX en faisant de la transformation de la gouvernance un point essentiel. Depuis le changement de gouvernement, Louis Gallois a pris la présidence du CGI mais rien n'a changé dans les orientations. Il souhaite même renforcer l'effort de transfert vers les applications industrielles dans les appels d'offre à venir. Le CGI reste toujours indépendant du ministère et est rattaché directement au Premier ministre, y compris pour le financement des opérations dépendant du MESR. Il n'est pas sûr que la gouvernance des IDEX passe sous la coupe des futures communautés d'université, comme le déclare Madame Fioraso. Les orientations explicitées dans les documents du projet d'origine (excellence, gouvernance, emploi précaire sous formes diverses), restent d'actualité. En 2012, l'ANR qui gère les budgets du grand emprunt a édité les conventions d'attribution des aides financières. L'évaluation des IDEX et la décision de les poursuivre ou non après les 4 ans revient uniquement au CGI sur la base d'indicateurs quantitatifs largement critiqués.

La démarche du CNRS

La politique de « site » reste toujours au cœur de la démarche de la direction du CNRS, l'organisme doit accompagner les futures grandes universités. La direction du CNRS joue de l'argument qu'elle affecte aujourd'hui annuellement à l'ensemble des 8 sites porteurs d'IDEX, un peu plus d'un milliard d'euros (masse salariale et crédits Fonctionnement, Equipement,

Investissement (FEI)), soit 56% des ressources totales allouées annuellement par le centre aux structures de recherche ou de services (66% si on y ajoute les deux pôles d'excellence émergents) et donc les conventions ne font que formaliser cet effort. Nous en sommes maintenant à la signature des accords de consortium spécifiques à chaque IDEX, accords qui auront force de loi. L'établissement en charge de la coordination, le plus souvent une université ou une fondation, est le seul partenaire de l'IDEX à avoir signé la convention attributive de l'ANR, ce qui fait dire aux services juridiques du CNRS que l'établissement n'est pas lié d'une manière statutaire aux textes conventionnels et qu'il préserve ainsi ses prérogatives en terme d'orientations scientifiques et de recrutements. Cependant, la convention de consortium définit bien les modalités d'exécution et de financement du projet d'IDEX dans cinq annexes -qui ne sont d'ailleurs pas toutes actualisées voire renseignées- et dans lesquelles, il est écrit noir sur blanc que les partenaires délèguent leurs compétences, notamment dans « *le développement des relations avec les entreprises, le soutien à l'innovation, l'établissement, l'exécution et le suivi d'une stratégie coopérative commune en recherche et formation et le premier niveau de contractualisation avec l'Etat et les organismes de recherche* ».

Contribution du CNRS aux IDEX

Ces accords de consortium sont complétés par des notes aux administrateurs où la direction du CNRS précise la nature de la gouvernance et ses engagements pour chacun des IDEX. Pour la gouvernance, le CNRS se soumet entièrement à celle de l'IDEX, une Fondation de Coopération Scientifique (FCS) pour Saclay et une Fondation universitaire pour Aix-Marseille. Précisons, pour mémoire, que si les personnels n'ont qu'une petite place à la FCS de Saclay dans un sénat académique (les syndicats ont appelé au boycott de ces élections), ils n'en ont aucune à la Fondation universitaire A*MIDEX.

Concernant la contribution du CNRS, rien n'est clair. Elle est estimée à partir du potentiel scientifique mobilisé sur l'ensemble des unités CNRS du site qui contribuent à l'IDEX. Cela se traduit par un plafond de masse salariale évaluée sur 4 ans et d'Equivalents Temps Pleins Travillés (ETPT) des personnels chercheurs et ITA permanents CNRS payés sur subvention d'Etat.

IDEX	Potentiel RH (M€, non environné) sur 4 ans	Potentiel RH (ETPT) – année 2012
IDEX PSL*	304	929
IDEX Bordeaux	294	1008
IDEX UNISTRA	335	1128
IDEX IPS	996	3192
IDEX AMIDEX	515	1671
IDEX SUPER	518	1615
IDEX UNITI	500	1688
IDEX USPC	393	1218

Potentiel RH (ETPT) : Total d'ETPT personnels chercheurs permanents (sur les 8 IDEX : 9449 ETPT)

Selon les annexes 3 des conventions de consortium, le CNRS s'engagerait à maintenir ces ressources sur un niveau d'investissement global dans une logique de site, sous la double réserve de l'évaluation scientifique des projets ainsi que des ressources et niveaux d'emplois définis annuellement par les lois de finances. Dans cette annexe 3, les chiffres sont très proches de ceux du tableau ci-dessus et nettement supérieurs à ceux annoncés dans l'accord de consortium. On ne sait pas ce qui aura force de loi.

L'apport du CNRS qui apparaît dans les notes soumises au vote du CA serait, selon la direction du CNRS, le seul engagement à valeur juridique du CNRS envers l'IDEX. **Son calcul repose sur une fraction de la masse salariale (50 à 60%) des seules unités impliquées dans les projets LABEX listés dans l'annexe 2 de la convention.** Le taux de la masse salariale CNRS est arrêté après concertation avec les partenaires; il est censé traduire la position et le poids du CNRS sur le site, selon trois critères : l'interdisciplinarité, l'international et l'innovation. Par conséquent, les chiffres figurant dans l'annexe 3 de la convention, présentés au stade de la soumission des projets n'auraient qu'une valeur purement informative !

Note présentée au CA : apport du CNRS sur 4 ans en masse salariale		
Saclay	401 millions	soit 1285 personnels
Aix Marseille	161 à 193 millions	soit 522 à 626 personnels

Le débat au CA n'a pas du tout éclairci ce point. La contribution réelle du CNRS aux IDEX est impossible à évaluer précisément ni d'ailleurs le périmètre des laboratoires sur lequel l'engagement du CNRS pourra s'étendre. D'autant qu'une grande partie des financements de fonctionnement et des nouveaux recrutements IDEX restent à la charge des partenaires dont le CNRS.

Motion sur la participation du CNRS aux IDEX Comité Technique du 10 juin 2013

L'ensemble des organisations syndicales représentées au Comité technique du CNRS du 10 juin 2013 tient à exprimer unanimement son opposition à la participation du CNRS aux « initiatives d'excellence » (IDEX). Elles considèrent que cette participation ne traduit en rien une logique de collaboration scientifique, dans le cadre de partenariats équilibrés, avec des acteurs régionaux. Au contraire, cette mise à disposition a priori de la plus grande partie des ressources de l'organisme représenterait une perte sans précédent d'autonomie administrative et scientifique du CNRS. La participation du CNRS aux IDEX conduirait de fait à une transformation de l'organisme en agence de moyens, au service de structures telles que les « fondations de coopération scientifiques » (FCS), dont la gouvernance échappe à tout contrôle démocratique. Dans ce contexte, il n'est pas anodin que le Conseil scientifique du CNRS (CS) se soit largement prononcé en défaveur de la participation du CNRS aux IDEX. En outre, le pilotage politique des moyens du CNRS, aux travers des IDEX, échapperait même au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR), créant un précédent puisque les opérations du « Grand emprunt » et leur évaluation resteraient de la responsabilité du Commissariat général à l'investissement (CGI). L'évaluation de ces structures échappe totalement à la communauté scientifique. Le MESR doit avoir la responsabilité des investissements de son champ de compétence. La participation envisagée du CNRS aux IDEX fait également peser de lourdes menaces sur l'ensemble des personnels CNRS et leurs conditions de travail. Si le CNRS reste juridiquement responsable de ses personnels, de nombreux éléments dans les textes proposés montrent qu'il abandonnera de fait ses prérogatives en matière de règlements intérieurs, d'affectation, de mobilité et de définition de profils de recrutement des chercheurs, des ingénieurs et des techniciens. Les IDEX seront de nouvelles « usines à précarité », avec toute latitude pour employer des CDD. Les personnels ne pourront plus faire entendre leur voix dans des structures dont la gouvernance exclut toute participation digne de ce nom des personnels et de leurs organisations syndicales. Pour ces raisons les organisations syndicales du Comité technique refusent unanimement l'engagement du CNRS dans les IDEX.

Voté à l'unanimité des organisations syndicales du Comité technique du CNRS (SGEN-CFDT Recherche EPST, SNCS-FSU, SNIRS-CGC, SNTRS-CGT, SUD Recherche EPST-SOLIDAIRES, UNSA Recherche)